

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1036

présenté par
M. Peiro et M. Caullet

ARTICLE 29

Substituer aux troisième et quatrième alinéas de l'alinéa 104 l'alinéa suivant :

« VI. – Le 2° du III de l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme est complété par une phrase ainsi rédigée : « Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues à l'article L. 130-1 ; ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence suite aux modifications apportées par l'article 157 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.